



Mairie d'AUBY
Fourniture de papier et enveloppes
Lot 2 : Fourniture d'enveloppes
Avenant 1
Décision n° 2025/055/MP

Publié le 25 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 relatif aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Considérant que l'accord-cadre n°2023-30B (lot 2 Fourniture d'enveloppes) ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été notifié le 27 septembre 2023 à la société INAPA FRANCE.

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, la société INAPA a informé la collectivité de son changement de dénomination sociale et s'appelle désormais OVOL, il convient donc de formaliser ce changement par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre de Fourniture de papier et enveloppes - Lot 2 : Fourniture d'enveloppes, actant le changement de dénomination sociale.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 25/03/2025
Christophe CHARLES,
Maire